

Monsieur le Président
Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire
2 rue Marcel Vignaud
37420 Avoine

Paris, le 16 mai 2025

*Objet : élaboration du règlement local de publicité intercommunal
Concertation – avis PPA*

Monsieur le Président,

Les entreprises adhérentes de l'Union de la Publicité Extérieure (UPE), syndicat professionnel regroupant les principaux opérateurs de ce secteur d'activité, ont pris connaissance avec un grand intérêt du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire arrêté par le Conseil communautaire le 21 janvier 2025 et soumis à la consultation des personnes publiques associées (PPA).

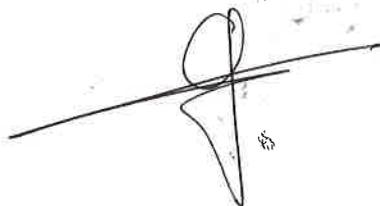
Afin de mieux concilier les objectifs de protection du cadre de vie du territoire et le dynamisme économique et commercial des acteurs locaux, nous vous présentons nos demandes d'aménagements réglementaires afin qu'un compromis satisfaisant puisse permettre à chacune des parties prenantes de trouver un juste équilibre. Cette obligation de conciliation est imposée en effet par le code de l'environnement.

Vous trouverez, à cet effet, joint au présent courrier, un dossier détaillant nos différentes observations.

Pour toutes les raisons détaillées ci-dessus, nous émettons un avis défavorable sur le projet de RLPi de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, tel que transmis le 19 mars 2025.

En espérant que vous comprendrez le bien-fondé de notre démarche, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Charles-Henri DOUMERC
Responsable juridique de l'UPE



PJ : avis PPA